



BIEN ASSURER VOTRE ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE





Jun 2024

CONTEXTE

Le Groupa GROUPAMA et la CAPEB ont noué un partenariat national au profit des artisans du bâtiment.

Dans un contexte marqué de développement de l'activité de pose d'installations photovoltaïques, la CAPEB s'est rapprochée de Groupama afin d'avoir de la lisibilité sur les attentes des assureurs et de recueillir des conseils pour ses adhérents afin de couvrir au mieux cette activité en responsabilité civile décennale.

Le présent document présentera l'approche de Groupama pour l'encadrement de cette activité.

Ce document a été établi dans le cadre de la présentation d'un risque à Groupama et ne présage en rien l'assurabilité de (ou des) l'activité (s). L'assureur se laissant le droit d'accepter le risque en fonction de ses propres critères de sélection des risques en particulier pour des activités connexes.

SOMMAIRE

Le présent document présentera l'approche de GROUPAMA pour l'assurabilité de l'activité de pose d'installations photovoltaïques et notamment ce que vous devez présenter à votre assureur GROUPAMA :

1. Votre activité (domaines d'intervention, types de marchés).....	5
2. Vos compétences (en fonction du domaine d'intervention).....	8
3. Les produits choisis (qui seront clausés dans votre contrat !).....	16
4. Vos qualifications	22
5. En résumé !	24

LA PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ

LA PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ

Avant même de rencontrer GROUPAMA, vous devez déterminer plusieurs points indispensables :

Quel va être votre domaine d'intervention ?

- **NATURE DE VOS CLIENTS** : particuliers, professionnels, collectivités...
- Sur **QUELS BÂTIMENTS** j'interviens : neufs, existants, habitations, industriels, ombrières/carport...
- **TYPES D'INSTALLATIONS** : intégrées/surimposées, sur des couvertures ou toitures terrasses, pose d'ombrières, au sol...
- Quelle **PUISSANCE**, quelle **SURFACE** ?
- Quels **PROCÉDÉS** : matériel utilisé, panneaux, onduleurs, batteries...



TOUS CES ÉLÉMENTS SERONT NÉCESSAIRES À VOTRE ASSUREUR POUR SE POSITIONNER ET VOUS PROPOSER UNE GARANTIE LE CAS ÉCHÉANT

LA PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ (suite)

Avant même de rencontrer GROUPAMA, vous devez déterminer plusieurs points indispensables :

Quels types de marché passerez-vous?

- Pose des procédés **UNIQUEMENT** (compétences de couvreur nécessaires, *y compris en surimposition*) ou raccordement de l'installation **UNIQUEMENT** (compétences d'électricien nécessaires) ou **POSE + RACCORDEMENT** (2 compétences nécessaires)
- Marchés en **DIRECT** ou en partie **SOUS-** ou **CO-TRAITEE** ?
- Mon entreprise **FOURNIT-elle le matériel** ?
- Mon entreprise réalise/propose-t-elle la maintenance/entretien de l'installation ?
- Y-a-t 'il un lien avec **MON ACTIVITE** actuelle ? Quelle sera la part de **CHIFFRE D'AFFAIRES** de cette activité ?



TOUS CES ÉLÉMENTS SERONT NÉCESSAIRES À VOTRE ASSUREUR POUR SE POSITIONNER ET VOUS PROPOSER UNE GARANTIE LE CAS ÉCHÉANT

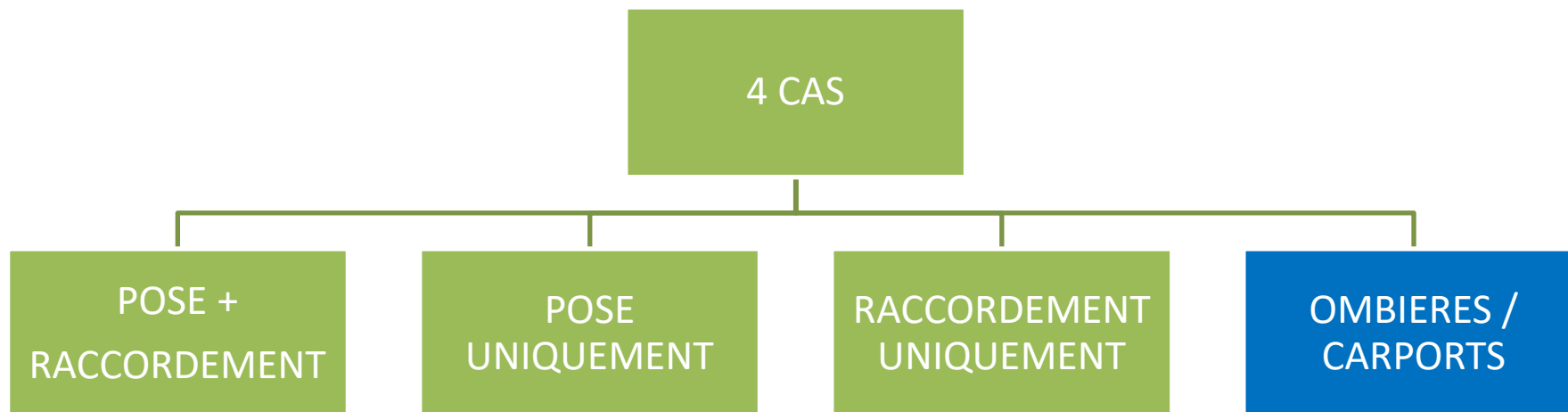
PRÉSENTATION DE VOS COMPÉTENCES

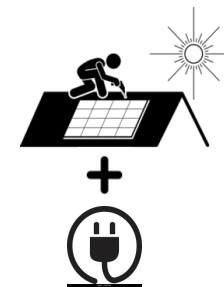
(en fonction des marchés)

LA PRESENTATION DE VOS COMPÉTENCES !

GROUPAMA vous demandera de justifier vos compétences en fonction de vos marchés.

Voir les 4 cas principaux ci-dessous :





CAS 1 :

POSE DES PROCEDES + RACCORDEMENT AU RESEAU

Groupama vérifiera les justificatifs de compétences pour les métiers :

- **ÉLECTRICIEN**

et

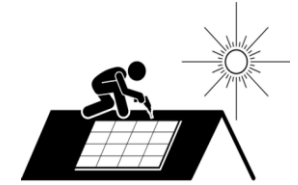
- **COUVREUR**

-
- voire **ÉTANCHEUR** en cas de pose en toiture terrasse lorsque la pose d'une membrane ou une intervention sur une membrane existante sont effectuées.



SI VOTRE ENTREPRISE NE POSSÈDE PAS LES COMPÉTENCES EN INTERNE (voir liste des justificatifs acceptés page 14), **LA SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE SONT POSSIBLES.**

Attention : l'entreprise est RESPONSABLE vis à vis du client (même si des recours seront effectués).



CAS 2 :

POSE DES PROCEDES UNIQUEMENT

Groupama vérifiera les justificatifs de compétences pour les métiers :

- **COUVREUR (y compris en surimposition !)**

et

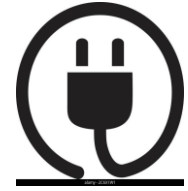
- **ÉTANCHEUR (en cas de pose en toiture terrasse)**

**Dans le cas du raccordement des panneaux entre eux (hors raccordement au réseau),
l'HABILITATION ELECTRIQUE BP sera vérifiée pour le personnel non-électricien.**



L'entreprise est RESPONSABLE du support sur lequel elle intervient ! L'état du support existant doit donc être vérifié, y compris pour la structure qui supportera le complexe de couverture + installation PPV. Un courrier de décharge du maître d'ouvrage N'EST PAS SUFFISANT.

CAS 3 :



RACCORDEMENT AU RESEAU UNIQUEMENT

Groupama vérifiera les justificatifs de compétences pour les métiers :

- **ELECTRICIEN**

(Une habilitation électrique BR PV ou habilitation de niveau supérieur satisfait aux exigences de compétences d'électricien.)



Attention, il est important que l'entreprise raccorde les procédés qu'elle a elle-même choisi et fourni ! Car si le client fournit le procédé, c'est l'entreprise qui, en acceptant le raccordement, en sera responsable.

CAS 4 :



CREATION D'OMBRIÈRES / CARPORTS PHOTOVOLTAÏQUES

Ces ouvrages nécessitent la création de fondations et d'une structure métallique ou bois.
Groupama vérifiera les justificatifs de compétences pour les métiers :

- **ELECTRICIEN**
- **COUVREUR**
- **MACON**
- **CHARPENTIER METALLIQUE et/ou BOIS**



La création de ce type de construction nécessite des calculs de dimensionnement aussi bien pour les fondations que la structure. Il sera demandé si ces calculs sont sous-traités ou internalisés, auquel cas il faudra également le justifier.

LES JUSTIFICATIFS DE COMPÉTENCES ACCEPTÉS PAR GROUPAMA :

- **DIPLÔME** en relation avec l'activité réalisée (couvreur pour la pose et/ou électricien pour le raccordement). *Il s'agit de diplôme d'état, BEP/CAP, BTS ou diplôme équivalent ou supérieur*
- **FICHES DE SALAIRES** antérieures ou **ATTESTATIONS** liées à l'activité concernée d'un salarié. *Il s'agit pour l'assureur de vérifier que la compétence interne est bien présente, embauche d'un nouveau salarié...*
- **ATTESTATION D'ASSURANCE** mentionnant l'activité sur une période significative (**3 ans**)
- Sur le volet électricité spécifiquement : une habilitation électrique **BR PV** (ou habilitation de niveau supérieur) peut satisfaire aux exigences de compétences.



ATTENTION LES QUALIFICATIONS PHOTOVOLTAÏQUES RGE SEULES NE SUFFISENT PAS À JUSTIFIER D'UNE COMPÉTENCE !

QUE FAIRE SI UNE DES COMPÉTENCES N'EST PAS EFFECTIVE ?

Puis-je sous-traiter une partie de mon activité quand je ne dispose pas de compétences en interne ? Pour Groupama, OUI !

La **SOUS-TRAITANCE** ou la **CO-TRAITANCE** d'un des volets (pose ou raccordement au réseau) dispensera votre structure de présenter un justificatif de ses compétences pour le volet en question !

L'assureur clusera le recours à la sous-traitance dans votre contrat.



*Pour éviter toute problématique de recours en cas de sinistre, il sera indispensable que l'entreprise vérifie les attestations de son (ses) sous-traitant(s) : l'activité **photovoltaïque** devra être mentionnée ainsi que la **liste des procédés hors technique courante** le cas échéant (voir ci-après).*

BIEN PRÉSENTER LES PRODUITS CHOISIS

LA PRÉSENTATION DES PRODUITS ET PROCÉDÉS

Le choix du ou des produits doit être déterminé avant la présentation à Groupama.

Préambule :

L'entreprise doit évaluer la complexité de pose des produits choisis.

Les procédés nécessitant par exemple le rognage de tuiles présentent une complexité de pose accrue et une **sinistralité potentiellement plus marquée**, les compétences de couvreur seront d'autant plus nécessaires.

A contrario, la pose au travers d'un bac acier avec reprise sur charpente sera plus facilement assurable...



LA LISTE DE PROCÉDÉS ACCEPTÉS SERA INTÉGRÉE AU CONTRAT POUR ÊTRE GARANTIE.

LA PRÉSENTATION DES PRODUITS ET PROCÉDÉS

Le choix du ou des produits doit être déterminé avant la présentation à Groupama.

Pré-requis :

- Les produits choisis doivent répondre à des **évaluations techniques**.
- La **documentation précise** devra être transmise avec le dossier : évaluation technique du procédé (*cf page ci-après*), notice technique...
- **Si l'évaluation exige la formation** du poseur par le fabricant, Groupama l'exigera à la souscription !



LA LISTE DE PROCÉDÉS ACCEPTÉS SERA INTÉGRÉE AU CONTRAT POUR ÊTRE GARANTIE.

ÉVALUATIONS TECHNIQUES ACCEPTÉES PAR GROUPAMA

Les produits choisis doivent répondre à des évaluations techniques ATEC/DTA (également dits « sur liste verte » de l'AQC), ATEX et ETN. Ils seront alors considérés de « technique courante » ou a contrario « non courante » par l'assureur .

Avis Technique (ATec) ou DTA



INTÉGRÉS ou SURIMPOSÉS

Dès lors que ces procédés sont présents sur liste verte de la Commission Prévention Produits C2P de l'AQC :

DOMAINE DE TECHNIQUE COURANTE POUR LES ASSUREURS



Pour retrouver les avis techniques existants : ATec/DTA sur la liste verte de la C2P (AQC)
<http://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/>

ÉVALUATIONS TECHNIQUES ACCEPTÉES PAR GROUPAMA

Les produits choisis doivent répondre à des évaluations techniques ATEC/DTA (également dits « sur liste verte » de l'AQC), ATEX et ETN. Ils seront alors considérés de « technique courante » ou a contrario « non courante » par l'assureur .

Appréciation technique d'expérimentation (ATEX)



INTÉGRÉS ou SURIMPOSÉS

Les procédés sous Appréciation technique d'expérimentation (ATEX) qui sont valides **à la date du marché** :

DOMAINE DE TECHNIQUE COURANTE POUR LES ASSUREURS

ÉVALUATIONS TECHNIQUES ACCEPTÉES PAR GROUPAMA

Les produits choisis doivent répondre à des évaluations techniques ATEC/DTA (également dits « sur liste verte » de l'AQC), ATEX et ETN. Ils seront alors considérés de « technique courante » ou a contrario « non courante » par l'assureur .

Enquête de Technique Nouvelle (ETN)



SURIMPOSÉS UNIQUEMENT :

DOMAINE DE TECHNIQUE NON COURANTE POUR LES ASSUREURS



GROUPAMA évaluera au cas par cas l'assurabilité de ces procédés.

L'UTILISATION DES CE TYPE DE PROCÉDÉ SERA CONTRACTUALISÉ.
CHAQUE PROCÉDÉ SERA INSCRIT AU CONTRAT !



LES QUALIFICATIONS

3 ORGANISMES SONT RECONNUS POUR LES QUALIFICATIONS RGE PV



QUALIT'ENR

Raccordement au réseau (QualiPV36 ou 500)

Pose/Intervention sur bâti **y compris surimposition** (QualiPV Module Bat).

Attention, la qualiPV module Bat est exigée puisque mentionnée dans les avis techniques et ETN



QUALIFELEC

SP1 / SP2 / SP3 (et probatoires)

Électricité (raccordement et pose)



QUALIBAT 5911/5912

Électricité et clos-couvert



La qualification n'est pas à présenter impérativement à la souscription : un délai est laissé aux entreprises s'inscrivant dans cette démarche mais ne disposant pas encore des qualifications requises à date.

EN RÉSUMÉ

LES ÉTAPES IMPORTANTES DE LA PRÉSENTATION A VOTRE ASSUREUR

1. Présenter ses compétences

- de couvreur (pour la pose)
- d'électricien (raccordement)
- d'étancheur (toiture terrasse)

Diplômes, salarié ayant une expérience, antécédent d'assurance en rapport avec l'activité visée !
ou qualification* Qualibat ou équivalent (ex: *Qualibat 31XX pour la couverture ou 32XX pour les étancheurs...*)

2. Présenter les procédés posés

Et notamment l'évaluation technique :

- ATec/DTA
- ATex
- ETN

Ainsi que toute la documentation des procédés

3. Présenter ses qualifications

- QualiPV BAT, QualiPV36 ou 500
- Qualifelec SPV 1/2/3 (y compris probatoire)
- Qualibat 5911 et 5912 (>250kWc)

+ Agréments / certifications / formation délivrés par le fabricant si demandés par l'évaluation (Atec, DTA ou ETN)

***Attention, les qualifications RGE PV ne peuvent se substituer à la présentation des compétences de couvreur ou d'étancheur**





Document réalisé en partenariat avec la  **CAPEB**
L'Artisanat de l'Assurance

Juin 2024

